



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueilcommune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-069

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-056

portant activation du Plan Communal
de Sauvegarde

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV,

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune approuvé par l'arrêté n°A-PERM-2025-004 en date du 20/02/2025,

Considérant le déclenchement de la vigilance orange canicule à partir du jeudi 18 juin 2026 à midi par la préfecture de la Haute-Savoie,

Considérant la demande de Madame la Préfète aux communes d'activer leur PCS.

ARRÊTE

- **Article 1** : Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en application à compter de ce jour 18 juin 2026 à 12h00.

- **Article 2** : Le présent arrêté est communiqué à Madame la Préfète de Haute-Savoie.

- **Article 3** : Ampliation de cet arrêté est transmise à :
 - Monsieur le Responsable du Service Départemental d'incendie et de Secours,
 - Monsieur le chef du Centre d'intervention et de Secours de Thorens-Groisy
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy

- **Article 4** : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Fillière,
Le 18/06/2026

Le Maire,
Christian ANSELME



Signé électroniquement par Christian Anselme
Le 18/06/2026 à 17:09
COMMUNE DE FILLIERE